

PV INTEGRAL N°01

du vendredi 26 septembre 2025

SOMMAIRE

- Statuts et Règlements p.2
- Championnat à 11 p.4
- Coupes p.6
- Entreprise p.8
- Féminines p.11
- Foot réduit p.12
- Délégués p.16

À LA UNE



Des vagues de passion

DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR DE FOOTBALL

04.92.15.80.30

secretariat@cotedazur.fff.fr

32 chemin de terron, 06200 Nice

Lundi au Vendredi : 10h-12h et 13h30-17h15

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-verbal N°01
Réunion du 25 septembre 2025**

Président : M. Patrick SCALA

Délégué du Comité de Direction : M. Camille HERON

***** RESERVES & RECLAMATIONS*****

Dossier n°1

Match n° 53915687

ES Cannet Rocheville / FC Beausoleil – U15 D1 – Rencontre du 13/09/2025

Réclamant : Beausoleil

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 14/09/2025, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réclamation recevable en la forme.

Sur le fond :

Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que :

- Le joueur MOLINOZ Gabin (licence n° 2548561635) est titulaire d'une licence U15 enregistré le 05/09/2025 et qu'il était qualifié à partir du 10/09/2025 pour la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs, la commission dit que l'équipe du Cannel Rocheville était régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, déclare la réclamation non fondée, la rejette et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge du FC Beausoleil.

Frais de confirmation de réserves : 50 € à la charge du FC Beausoleil.

Dossier n°2

Match n° 54072820

Feuille de match papier

FC Cannes Ranguin / FC Antibes Juan Les Pins- U14 Brassage, Poule C – Rencontre du 14/09/2025

Joueurs non licenciés participant à la rencontre

A la lecture de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique :

Le joueur CORREIA SANCHES Nilton a été expulsé à la 80^{ème} minute.

Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que le dit-joueur ne possède pas de licence enregistrée pour la saison 2025/2026.

Le joueur DIALLO Elhadji était inscrit sur la feuille de match.

Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que le dit-joueur ne possède pas de licence enregistrée pour la saison 2025/2026.

Le joueur BOUCHAREB Hakim était inscrit sur la feuille de match.

Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que le dit-joueur ne possède pas de licence enregistrée pour la saison 2025/2026.

Par ce motif, la commission dit que l'équipe du FC Cannes Ranguin n'était pas régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, donne match perdu au FC Cannes Ranguin pour en porter bénéfice au FC Antibes Juan Les Pins sur le score de 3 à 0 et transmet à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge du FC Cannes Ranguin.

Amende pour joueur licencié participant à un match : 50€

Dossier n°3

Match n° 53913961

Gazelec / AS Roquebrune Cap Martin – Seniors D3, Poule B – Rencontre du 14/09/2025

Réclamant : AS Roquebrune Cap Martin

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 14/09/2025, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réclamation recevable en la forme.

Sur le fond :

Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que :

- Le joueur BLONDEL Vincent (licence n° 2544825236) est titulaire d'une licence Senior enregistrée le 12/09/2025 et qu'il n'était donc pas qualifié pour la rencontre citée en rubrique au regard de l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF.

Par ce motif, la commission dit que l'équipe de Gazelec n'était pas régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, donne match perdu à Gazelec pour en porter bénéfice à l'AS Roquebrune Cap Martin sur le score de 3 à 0 et transmet à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge du Gazelec.

Frais de confirmation de réserves : 50 € à la charge du Gazelec.

Le Président de Séance :

M. Patrick SCALA

Commission des Championnats à 11



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N°03
Réunion du 25 septembre 2025**

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL –

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

FORFAITS GENERAUX

U16 Brassage Poule D : EURO AFRICAN

U14 Brassage Poule G : AS TAM 2

U14 Brassage : STADE VALLAURIS - Cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé.

FORFAITS RENCONTRES DES 20 ET 21.09.25 (avec Amendes)

U17 D1 : SCMS (53960985)

U17 Brassage Poule C : ES BAOUS 2 (54047014) – journée du 14.09.25

U15 Brassage Poule A : USCBO 2 (54049430)

U15 Brassage Poule G : FC ANTIBES 2 (54051809)

U14 Brassage Poule B : OSCC (54055712)

U14 Brassage Poule B : St VALLAURIS (54055711)53911231

U19 Brassage Poule E : FC BEAUSOLEIL (53911232)

SENIORS D5/A : FC CIMIEZ 2 (54071182) journée du 14.09.25

SENIORS D5/A : FC CIMIEZ 2 (54071186)

FORFAIT RENCONTRE DU 28.09.25 (avec Amende)

U15 Brassage Poule G : FC ANTIBES 2 (54051812)

MATCHS REMIS :

U17 Brassage Poule D : EURO AFRICAN / AS LEVENS (54047031) se joue le 25.10.25

U19 Brassage Poule C : RSSI / HESSAI (53911068) se joue le 25.10.25

MATCHS REPORTEES POUR CAUSE DE COUPE DE France – Tour 2 :

Les rencontres suivantes sont reportées à la date du **26.10.2025** :

SENIORS D1 :

N°53916194 : AS ROQUEFORT / US MN 2

N°53954377 : USCA / FC MOUGINS 2

SENIORS D2 :

N°53913492 : US VALBONNE / FC ANTIBES

SENIORS D4 :

N°54555462 : ASTAM / OC BLAUSASC

Matchs remis pour cause de Coupe de France – Tour 3 :

Les rencontres suivantes sont reportées à la date du **23.11.2025** :
SENIORS D2 : N° 53954548 – US VABONNE / ST VALLAURIS 2
SENIORS D1 : N°53954386 - USCA / ST VALLAURIS

Matchs reportés pour cause de Coupe GAMBARDELLA :

Les rencontres suivantes sont reportées à la date du **25.10.2025** :
U19 Brassage Poule A : N°53910905 USCBO / RIVIERA FC
U19 Brassage Poule A : N°53910906 ES BAOUS / OSCC
U19 Brassage Poule B : N°54612667 FC BEAUSOLEIL 2 / GJOA 2
U19 Brassage Poule B : N° 54612666 EURO AFRICAN / AS FONTONNE
U19 Brassage Poule D : N°53911216_ESSA / U PEGOMAS
U19 Brassage Poule E : N°53911230 AOTL / CAP
U19 Brassage Poule E : N°53911231 RIVIERA FC / ASRCM
U17 Brassage Poule B : N°54046826 VLF / ES BAOUS
U17 Brassage Poule C : N°54047018 ES BAOUS 2 / US PEGOMAS
U17 D1 : N° 53960979 ESSNN / SCMS
U17 D1 : N° 53915327 ASF / GJOA
U17 D1 : N° 53960981 USCBO / AS ROQUEFORT

Match remis du 20.09.25 :

Suite à une erreur administrative la rencontre ci-dessous est remise au 25.10.25 :
U19 Brassage Poule E : N°53911231 ASCCF / FC BEAUSOLEIL

FEUILLES MANQUANTES :**MATCH DU 21/09/25**

- Seniors D4 Poule A - N° 53981882 Turrettes sur Loup / Ca Peymeinade 2

MATCH DU 20/09/25

- U16 Brassage Poule E – Match N°54070940 FC Cimiez / Aotl

Sans réponse avant le 06/10/2025, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

Le Président de séance :

M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :

Mme. Elisabeth CATANIA

**Commission
Des Coupes**

**MODALITES DE RECOURS**

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-verbal N°03
Réunion 25 septembre 2025**

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL –

Référente Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE DEPARTEMENTALE U13 :

Veuillez trouver ci-dessous les sites d'accueil ainsi que les horaires sous réserve d'éventuelles modifications.

Le club premier nommé est désigné comme club recevant. A ce titre il lui incombe de fournir la tablette pour la FMI pour accomplir toutes les formalités administratives ainsi que les ballons de matches.

Site N°1 Stade Domergue 15 H 15 :

ECMV 2 – USCBO 3

GAZELEC 1 – ESCR 2

Site N°2 Stade Decazes 14 H 00 :

AS ROQUEBRUNE C.M. 2 – E. MENTON 2

ES CONTES 2 – AS CANNES 2

Site N°3 Stade Hairabedian 1:

13 H 45 : RC GRASSE 3 – ROS MENTON 2

13 H 45 : **VLF 2** - ES BAOUS FOOT 2
15 H 15 : **FC BEAUSOLEIL 2** - AS CANNES 4
15 H 15 : **FC RIVIERA 2** - US CAP D'AIL 2

Site N°4 Stade Valmasque 2 :

14 H 45 : **USCBO 2** - ESCR 3
14 H 45 : **FC MOUGINS 2** - USONAC 2
16 H 00 : **US PEGOMAS 2** - AS MONACO 3
16 H 00 : **US VALBONNE 2** - ASCCF 2

Site N° 5 Stade Super Antibes :

14 H 00 : **S.O ROQUETTAN 1** - SCMS 2
14 H 00 : **GJO ANTIBES 2** - STADE LAURENTIN 2
15 H 30 : **USMN 3** - ASCCF 3
15 H 30 : **FC LA COLLE 2** - AS ROQUEBILLIERE 1

Site N°6 Parc N°14 :

13 H 45 : **AS CANNES 3** - EURO AFRICAN 2
13 H 45 : **USMN 2** - CAVIGAL 2
15 H 15 : **REV. ST ISIDORE 2** - ESSNN 2
15 H 15 : **PEGOMAS 1** - AS MONACO

Site N°7 Stade Georges Carlin (ex Leclerc) :

13 h 45 : **TROSPORT 1** - FC COLOMARS (en remplacement de l'USRVN 4)
15 H 15 : **OSCC 2** - AS MOULINS 1
16 H 45 : **USONAC 3** - AS ST MARTIN 2

Sont EXEMPTS : FC RIVIERA 3 - RC GRASSE 2 - US BIOT 2 - AS FONTONNE 2 - AS ROQUEFORT 1 - ESSNN 3 - CASE NICE 2 - FC MOUGINS 3 - FC CARROS 2 -

PETIT RAPPEL DU REGLEMENT :

La compétition se déroule en deux mi-temps de 30 minutes et pénalty (3) en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire.

Le règlement complet de la compétition sera en ligne courant semaine prochaine.

Les frais d'arbitrage seront à la charge des deux clubs par moitié.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

**COMMISSION
FOOTBALL ENTREPRISE**



MODALITÉS DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de

la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°02 Réunion du 26 Septembre 2025

Présidence : M. Arezki KESSACI

Membres : Mme Elisabeth CATANIA - M. Raymond LASSERRE

Référente Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

RAPPEL IMPORTANT

La préparation du match se fait **SUR ORDINATEUR** la veille de la rencontre.

L'équipe recevante **charge les données le matin de la rencontre** afin de récupérer sa préparation et celle de l'équipe visiteuse.

Merci de respecter cette procédure afin de faciliter l'avant match.

SENIORS ENTREPRISE D1

FORFAIT TERRAIN

Journée 1

Match 54196774 HOSPIT ANTIBES FOOT. – L'AFTER 0(F)-3

COUPE NATIONALE FOOTBALL ENTREPRISE

10 clubs sont engagés en CNFE.

L'AFTER
AMADEUS AA
ASPTT CAGNES SUR MER
AS STELLA CORSA NICE
CANNES MUNICIPAUX
CS VESUBIE
GSEM NICE
JEUNESSE AZURÉENNE
MUNICIPAUX CAGNES SUR MER
SAN JOSE FC

Afin de ramener le nombre d'équipes à 8 pour le 1^{er} tour, La Ligue Méditerranée de Football a défini un tour de cadrage qui aura lieu le samedi 27 septembre 2025.

Le tirage au sort du tour de cadrage est le suivant :

MUNICI. CANNES – CS VESUBIE
JEUNESSE AZURÉENNE – ASPTT CAGNES S/MER

Calendrier

Tour de cadrage : 27 Septembre

1^{er} Tour : 11 Octobre

2^e tour (finales régionales) : 1^{er} Novembre.

Le règlement des tours régionaux de CNFE est disponible ici :

<https://mediterranee.fff.fr/wp-content/uploads/sites/16/2025/07/REGLEMENT-COUPES-NATIONALES-DE-FOOTBALL-ENTREPRISE-TOURS-REGIONAUX.pdf>

IMPORTANT

ARTICLE 9 – FRAIS DE DEPLACEMENT DES OFFICIELS

Pour l'ensemble des rencontres, le règlement des arbitres et du délégué est partagé entre les deux clubs, et est effectué sur place.

TROPHEE DES CHAMPIONS ENTREPRISE 2024-2025 – 4^e Edition

En raison de l'indisponibilité des équipes représentant le Challenge Prince Rainier III, **la rencontre est reportée à une date ultérieure.**

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
MME. Elisabeth CATANIA

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°04 Réunion du 24 septembre 2025

Président de séance : M. Patrick AMESLON

CORRESPONDANCE :

ASPTT Nice demandant l'engagement d'une équipe U15F à 11. Nécessaire fait
As Monaco Féminin 2 déclarent forfait général en féminine senior à 11. Pris note

MATCH REPORTE DU 20/09/2025 U15 FEMININES

Par suite d'un engagement tardif de l'ASPTT Nice, la rencontre ci-dessous :

- Match 54715210 -CASE / ASPTT Nice
Est reporté au **SAMEDI 18 OCTOBRE 2025.**

MATCH REPORTE DU 28/09/2025 SENIORS FEMININES A 11

Pris connaissance du report des rencontres en Coupe de France, le match ci-dessous :

- Match 54479589 -As Cagnes le Cros 2 / As Fontonne
Est reporté au **DIMANCHE 19 OCTOBRE 2025.**

MATCH REPORTE DU 04/10/2025 U18 FEMININES A 11

Suite au tirage des rencontres en Coupe U18 Nike, les matchs ci-dessous :

- Match 54529499 – Riviera Fc / Gjo Antibes
 - Match 54529498 – Vlf / As Fontonne
- sont reportés au **SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025.**

ARBITRE OFFICIEL

- Pour les rencontres en seniors à 11 et les U18F à 11 et U15F à 11 un officiel sera désigné.
- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

NOTE IMPORTANTE :

En Féminine Seniors à 11 et à 8, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 à 8, U18 à 11 et U15 à 11**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

Le Président de séance :

M. Patrick AMESLON

**Commission Football à
Effectif Réduit U6 à U13**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N° 1
Réunion du 26 septembre 2025

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Membres : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE – Joseph D'ANGELO – Philippe CHAULE

INFORMATIONS IMPORTANTES

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

A compter de la phase 2 (09/12/2024), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2024-2025 :

U6 - U7 → Plateau et Festifoot de 8 équipes maximum

U8 - U9 → Plateau et FestiFoot de 8 équipes

FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur. De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le dimanche matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.

- **U10 – U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE**

Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL

Organisation des challenges U10 – U11 :

Présence de 3 équipes

L'équipe organisatrice joue le 1^{er} et le 3^{ème} match

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

Une équipe forfait (sur les 3 programmées)

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn

Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre

Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

2 équipes programmées :

Match sec de 2 x 25 mn

Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

Compte tenu des saisies réalisées la Commission procèdera aux corrections nécessaires

RENTREE DU FOOT U10/U11 du 13/09/2025

Equipes Absentes :

Rentrée du Foot U10 :

Site de Roquebrune : ASTAM – Stade Laurentin

Site de St Martin du Var : CA Peymeinade – ES Contes

Site d'Antibes : Riviera fc

Site de La Colle : Gazelec

Rentrée du Foot U11 :

Site de Biot : AS Moulins – CA Peymeinade

Feuilles de Licences Manquantes :

U10 : AS Moulins – FC Vallée Var vaire – ES Baous

U11 : ASTAM – FC MOUGINS

Les clubs ci-dessus sont pénalisés de l'amende correspondante

Feuilles de Match Manquantes du 20/09/2025

U13 Niveau 1 :

Poule B : Match N° 54491293 : Ent St Sylvestre NN 3 / Et S St André 1

U13 Niveau 2:

Poule A : Match n° 54492055 : AS Sospel 1 / Et Menton 2

Poule F : Match n° 54535609: AS Moulins 1 /Drap Football 2

U12 Niveau 1:

Poule B: Match n° 54492479: Euro Africa 21 / FC Carros 21

U12 Espoir :

Poule E : Match n° 54494989: ES Cannet Roch. 23 / CA Peymeinade 22

Sans réponse avant le 02/10/2025, les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

Feuilles de Challenge Manquantes du 20/09/2025

U11 Niveau 1 :

Poule A : FC Cimiez

U11 Niveau 2 :

Poule A : RC Grasse

U11 Espoir :

Poule B : AS Monaco FF

U10 Niveau 1 :

Poule D : FC Cimiez

U10 Espoir :

Poule E : FC Cimiez

Poule F : AS Fontonne

Sans réponse avant le 02/10/2025, les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

Le Président de séance :

M. Jean-Baptiste SCIMECA

Le Secrétaire de séance :

M. Patrick LEVY

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°05 Réunion du 23 septembre 2025

Président : M. Alain BRITO

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Jean-Louis CANESTRIER

Excusés : MME Yveline LALLIER - M. Chokri ABED

Analyse et contrôle :

Rencontres des 20 & 21 septembre.

Accompagnement Délégué :

M. Nicolas PRAST – Dimanche 21 septembre – 9 H
U 16 D 1 – FC BEAUSOLEIL / RC GRASSE.

Formation pratique sur le terrain :

M. Abdoul KEBE – Dimanche 21 septembre – 14 H
U 16 – CAVIGAL / AS CANNES.

Candidature Délégué :

Pour convenances personnelles, M. Marc BONAVITA a décidé de ne pas donner suite à sa candidature pour intégrer le corps des Délégués.

Désignations :

En « District et Jeunes Ligue » des 27 & 28 septembre.

Le Président de séance :
M. Alain BRITO

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL